

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Session du 11 septembre 2012

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la réforme de l'Etat de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret portant abrogation le décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat

L'objet du présent décret consiste à abroger le décret n° 2010-1402 du 12 novembre 2010 relatif à la situation de réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

La lourdeur du dispositif de réorientation professionnelle, son inutilisation par les administrations de l'Etat, l'insécurité dans laquelle il place les fonctionnaires concernés illustrent l'inadéquation d'un tel dispositif aux nécessités du service.

En outre, le contexte dans lequel s'inscrivait la mise en place du dispositif de réorientation professionnelle a évolué. La fin de la révision générale des politiques publiques (RGPP) rend inutile le maintien du dispositif de réorientation professionnelle.

Les mécanismes statutaires existants permettent une gestion satisfaisante des réaffectations et des suppressions d'emplois.

Pour les fonctionnaires d'Etat ayant bénéficié du dispositif de réorientation professionnelle entre l'entrée en vigueur du décret n°2010-1402 du 12 novembre 2010 et l'entrée en vigueur du présent décret le texte dispose qu'ils restent affectés dans leur corps d'origine, au besoin en surnombre, selon les modalités du droit commun du statut général de la fonction publique.

L'entrée en vigueur du décret est prévue le lendemain de sa publication.

Cette abrogation rend inapplicable les articles 44 *bis* à 44 *quinquies* de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de décret est soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en application du 4° de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.